

ARRÊTE N° 24/186

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue Sainte Anne

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise TARMAC PATRIMOINE afin de permettre des travaux de réfection de façade et d'installation de clôtures, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'autorisation est donnée pour la mise en place d'un échafaudage et d'installation de clôtures entre le n° 2 et 4 de la rue de Sainte Anne.

ARTICLE 2 : La mise en place des protections nécessaires sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra rendre les lieux dans un état de propreté identique à celui trouver au commencement du chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet du lundi 2 décembre 2024 pour une durée de 180 jours.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- TARMAC PATRIMOINE (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mardi 26 novembre 2024

Le maire
Patrick Bouchet

